

# CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DE LA VILLE DE SAUMUR 2020-2026



## ÉDITO

L'implication des citoyens – qu'on la nomme démocratie participative, participation, consultation, etc... - n'a rien d'un gadget ni d'une marotte politique.

Elle est utile et elle est nécessaire.

Utile car quelle que soient ses modalités, qu'elle ait lieu lors des élections ou qu'elle soit organisée au cours du mandat sous une multiplicité de formes, elle permet d'améliorer les projets. Si l'intérêt général n'est jamais l'addition des intérêts particuliers et si la vision politique ne peut être l'addition des visions particulières, il est toutefois évident qu'entendre la et les paroles des habitants qui s'expriment avec leurs souhaits, leurs envies, leurs besoins, leurs attentes, leurs difficultés, leurs problématiques, leur biographie et leur quotidien, avec aussi, bien sûr, leur conception de l'intérêt général – tout cela vient nourrir et parfaire tout projet qui fait l'objet d'une telle discussion.

Car la démocratie participative est bien une discussion, au sens noble du terme : il s'agit, toutes et tous ensemble, d'échanger sur les projets pour qu'au fil de l'eau, des arguments et des idées, les projets soient meilleurs. Que le banc que l'on installe sur une place toute rénovée soit au bon endroit. Que l'école que l'on rénove prenne en compte les aspirations des enfants qui y vivront durant plusieurs années. Que la route que l'on réaménage prenne aussi bien en compte la voix des cyclistes que celles des piétons, des personnes à mobilité réduite, des automobilistes, etc.

La Ville de Saumur a pour ambition de favoriser une telle discussion, un tel dialogue, un tel débat public. La publication lors de la campagne électorale d'un programme politique précis de 80 actions, devenu projet municipal pour le mandat, en a été une première étape. La remise en route progressive, après deux années de crise sanitaire, des instances participatives en est une autre. La consultation à grande échelle en 2020 sur le projet d'aménagement des quais de Loire, qui a permis de recueillir l'avis de 3 500 personnes, en a été une également. Enfin, la création en début d'année d'une délégation consacrée à l'information et à la concertation sur les projets d'aménagement, confiée à deux élus, est un pas supplémentaire dans cette dynamique.

Cette charte vient désormais formaliser un cadre pour continuer de développer ces pratiques et notamment :

- poursuivre le développement d'une culture et d'une pratique de la participation afin d'améliorer toujours l'écoute des citoyens et de prendre en compte, au maximum et avec toujours comme seule boussole l'intérêt général, les avis exprimés - même ceux de nos plus jeunes concitoyens comme les membres du Conseil Municipal des Enfants ;
- susciter l'expression collective des Comités de Secteurs de la Ville et du Conseil des Sages, afin de faire progresser leur implication citoyenne et leur contribution à la construction de l'intérêt général ;
- développer et renforcer de nouvelles modalités de participation, et notamment les consultations à grande échelle telle que celle organisée pour l'aménagement des quais de Loire ;
- développer et renforcer l'information et la consultation de proximité auprès des habitants mais aussi des professionnels, entreprises, commerçants, artisans...

C'est dans cet état d'esprit que la charte de la participation citoyenne a été élaborée, en concertation avec les instances participatives de la Ville de Saumur que sont le Conseil des Sages, le Conseil municipal des enfants et les Comités de secteurs.

Elle propose à la fois un cadre de valeurs et d'engagements communs aux différents acteurs et une méthode concrète pour permettre à chacune et chacun d'agir et de devenir acteur des actions, projets et politiques de la Ville de Saumur.

**La présente charte définit par conséquent :**

- les 6 grands principes de la démarche de participation citoyenne à Saumur
- le rôle des acteurs de la démocratie participative
- les différentes modalités de concertation, et leurs engagements,
- une méthode de référence en matière de démocratie participative pour la Ville de Saumur.
- un lexique exhaustif et détaillé, destiné à tout citoyen pour une meilleure appréhension des enjeux de la démocratie participative locale.

Je vous en souhaite une bonne lecture et espère, surtout, pouvoir compter sur votre implication et votre engagement.

**Jackie Goulet**  
Maire de la Ville de Saumur  
Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

## **SOMMAIRE**

1- Six grands principes de la démarche de participation citoyenne.....	4
2- Rôle des acteurs de la démocratie participative.....	6
3-les modalités et les formes de la participation citoyenne.....	10
4-Une démarche de référence.....	13
Lexique.....	14
Annexes 1 Plan des quartiers.....	16
Annexes 2 Bulletin d'adhésion citoyen.....	17
Annexes 3 Droit à l'image.....	18

# **1. SIX GRANDS PRINCIPES DE LA DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE A SAUMUR**

## **1.Principe d'inclusion**

La participation de toutes et tous, sans distinction. Une participation citoyenne pour toutes les habitantes et tous les habitants de la Ville de Saumur et des communes déléguées de Bagneux, Dampierre-sur-Loire, Saint-Hilaire Saint-Florent et Saint Lambert-des-Levées. Selon les principes d'égalité et d'accessibilité, la Ville de Saumur s'engage à garantir la mobilisation et l'implication de la plus large diversité d'habitants dans ses processus participatifs.

## **2.Principe de transparence et de lisibilité**

Cette charte vise à renforcer la clarté et la transparence des choix de l'action publique. Les Saumurois sont associés au projet municipal de la Ville de Saumur, et la municipalité s'engage à diffuser toute information susceptible d'éclairer les démarches participatives (plateformes web, réseaux sociaux, document présenté en réunion publique...) et à garantir la compréhension des enjeux, de l'expression de chacune et chacun et la transparence du processus participatif.

## **3. Principe de communication**

Par une communication accessible, visible et visuelle, la Ville de Saumur s'engage à constituer et à diffuser l'ensemble des éléments nécessaires pour un dialogue constructif avec l'ensemble des habitants.

Pour développer une culture de l'intérêt général, la Ville de Saumur propose différentes modalités de concertation et s'engage à favoriser l'élaboration d'une contribution commune entre toutes les parties prenantes afin de guider in fine la prise de décision.

## **4. Principe d'efficacité**

Selon les formes que pourra prendre la participation, les acteurs concernés par cette charte devront être en phase sur le cadre de la méthode d'application et sur les moyens nécessaires à la démarche collective et participative proposée. Ils devront naturellement s'engager dans une démarche constructive, c'est-à-dire avoir pour unique objectif une action qui sert l'intérêt général.

De surcroît, là aussi par volonté d'efficacité, la Ville de Saumur s'engage à répondre dans des délais raisonnables aux propositions et aux demandes des citoyens, comme elle le fait depuis mai 2021 grâce au dispositif Allô Monsieur le Maire.

## **5. Principe de bienveillance**

Les comités de secteurs, le Conseil des Sages, et le Conseil Municipal des Enfants, sont les instances formelles d'échanges entre les habitants et la Ville de Saumur. Tout membre de ces instances s'inscrit dans un cadre de bienveillance, dans lequel il se doit de :

- s'impliquer dans les rencontres programmées ;
- agir dans un esprit d'écoute, de respect mutuel, d'ouverture, de loyauté ;
- accepter les divergences de points de vue comme des éléments susceptibles de nourrir le débat et d'améliorer la qualité du projet ;
- préparer des argumentaires prenant en compte l'intérêt collectif d'un projet, dans une attitude constructive.

Ce principe de bienveillance s'applique naturellement dans les autres modalités possibles de participation, hors des instances formelles.

## **6. Principe d'amélioration continue**

La Ville de Saumur s'engage à tenir compte des enseignements des dernières démarches conduites en matière de participation des habitants et à proposer les ajustements nécessaires, dans un souci d'amélioration continue du dialogue et de la discussion avec les Saumurois.

La vocation de la municipalité est de s'inscrire dans une démarche progressive et ouverte, pour continuer à faire vivre tout élan participatif.

## **2° RÔLE DES ACTEURS DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**

La participation mobilise six types d'acteurs principaux pour la ville de Saumur : les habitants, les élus, les agents des services de la Ville de Saumur et les membres des instances participatives que sont les Comités de secteur, le Conseil des Sages et le Conseil Municipal des Enfants. Chacun d'entre eux tient une place spécifique dans le processus de participation citoyenne. Et chacun d'entre eux peut faire appel à des partenaires locaux, actifs ou associatifs et à d'autres habitants dans toute démarche de participation citoyenne.

### **Les élus**

Garants de l'intérêt général, ils détiennent par le biais du suffrage universel qui les a élus le pouvoir de décision, au même titre qu'ils détiennent toute la légitimité pour appliquer le programme politique présenté aux électeurs. En parallèle, ils sont, naturellement, responsables de leurs décisions devant l'ensemble des habitants.

Pour autant, la Ville de Saumur s'engage à consulter ses instances participatives régulièrement et dans le cadre du projet municipal. À ce titre, de manière concrète et dans le fonctionnement des instances qui ont vocation à enrichir le débat et à alimenter les projets, les élus doivent pleinement jouer leur rôle en matière d'information, d'explication, d'argumentation, d'écoute et de dialogue.

### **Les services de la ville**

Le rôle de l'administration municipale est à la fois d'apporter aux élus les éléments techniques nécessaires à une prise de décision parfaitement éclairée et de mettre en œuvre les décisions et directives politiques. De ce point de vue, la Ville de Saumur s'engage à poursuivre le développement, amorcé depuis la fin 2020, d'une culture du « mode projet » au sein de ses services dans le but de favoriser une pratique de la participation et d'améliorer le partage d'informations et l'émulation. Tout projet porté par la collectivité doit ainsi se poser la question de la nécessité ou non d'une participation citoyenne et des modalités de celle-ci.

Dès lors, la mission du service Démocratie Participative est d'animer la démarche de participation avec les autres services pour aider les acteurs à dialoguer, débattre, formaliser des propositions puis à favoriser leur mise en œuvre.

### **Les habitants**

Ils sont au cœur du projet municipal puisqu'ils constituent le cœur de l'intérêt général. Les habitants sont divers : particuliers, usagers, socio-professionnels, associations, entreprises, commerçants, institutions... et la participation peut, à ce titre, prendre différentes formes en fonction des publics qu'elle souhaite cibler prioritairement quand elle ne vise pas, tout simplement, la totalité des habitants.

S'ils sont divers, leur implication dans une démarche de participation citoyenne connaît elle aussi, bien sûr, des degrés et des modalités qui diffèrent. La Ville de Saumur s'engage à multiplier les formes de participation afin de toucher un maximum d'habitants, avec l'idée que l'obtention d'une adhésion large à un projet concourt nécessairement à sa réussite finale lorsqu'il est réalisé.

## Les Comités de secteur

La Ville de Saumur considère les comités de secteur, ou de quartier, comme les pivots de la participation citoyenne, quand bien même d'autres formes de participation soient possibles, formelles ou moins formelles. Ces instances sont composées d'habitants volontaires ayant fait acte de candidature. Tout habitant majeur habitant Saumur peut en devenir membre (à raison de deux personnes par foyer au plus).

Ces comités sont un relais incontournable entre les élus, les services de la ville, et les habitants.

Le périmètre de chaque secteur a été défini comme suit par la municipalité :

Secteur NORD : les Ponts et la Croix Verte ;

Secteur CENTRE : Centre Ville, Centre Ouest, Fenêt-Ardilliers-Petit Puy-Beaulieu ;

Secteur SUD : Nantilly, Hauts Quartiers, Chemin Vert ;

Ceux-ci sont délimités dans le plan fourni en annexe.

Tout membre d'un comité de secteur s'engage à contribuer à la sérénité des débats et au respect de l'esprit de cette charte.

Chaque membre devient « citoyen référent » en s'inscrivant dans le respect des valeurs fondamentales de citoyenneté que sont : la civilité, le civisme, la solidarité.

L'expression du Comité de Secteur est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe, sans y avoir été mandaté par ses pairs dans le cadre des règles de fonctionnement de cette instance.

### *Quel fonctionnement ?*

Les Comités de secteur sont accompagnés techniquement par les services de la ville et coordonnés par le service démocratie participative en lien avec le Cabinet du Maire.

Plus précisément, les Comités de secteur :

- donnent leur avis sur les projets présentés par la municipalité ;
- sont force de proposition sur les nouveaux projets de la municipalité, compris dans les 80 propositions du projet municipal ;
- proposent et organisent les ateliers participatifs sur les thèmes votés avec le soutien du service Démocratie Participative ;
- participent à des forums thématiques, des réunions publiques, des réunions d'information, grâce à un ou plusieurs représentants.

Auprès des habitants, ces comités sont chargés de faciliter les échanges au sein de leur quartier.

Composés d'environ 10 membres par secteur, ils ont la possibilité de se réunir de leur propre initiative par secteur et siègent pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois au cours du mandat municipal.

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu est réalisé pour le suivi régulier des instances. Chaque Comité de secteur est officialisé pour le mandat 2020-2026, après l'adoption de la présente Charte en Conseil Municipal.

## **Le Conseil des Sages**

Il s'agit de l'instance historique de la Ville de Saumur, qui se porte garante de l'intérêt général avec les comités de secteur Nord, Centre et Sud. La Ville de Saumur s'est engagée à favoriser l'émergence de cette instance depuis 2002 afin d'expérimenter des réflexions et des propositions innovantes qui, grâce à l'analyse des membres du Conseil des Sages, offrent un éclairage au Conseil Municipal sur certains projets.

Comme toute instance participative, le Conseil des Sages n'est pas un organe de décision. C'est l'un des lieux d'expressions des aînés de la population : ils connaissent la ville, et souhaitent mobiliser leur temps libre, leurs savoirs citoyens et partager leurs expériences et leurs compétences.

Tout habitant âgé de 60 ans et plus peut devenir membre du Conseil des Sages sur simple proposition de candidature ou sur cooptation par l'un des membres du Conseil avec validation explicite de la municipalité, ou bien encore lors d'un appel à candidature. En tout état de cause, chaque membre respecte les engagements suivants :

- l'expression du Conseil des Sages est collective ;
- aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe sans y avoir été mandaté par ses pairs dans le cadre des règles de fonctionnement de cette instance.

Le Conseil des Sages a ainsi pour mission :

- conseiller et apporter un avis consultatif argumenté et documenté sur des projets municipaux qui lui sont présentés parmi les 80 propositions du projet municipal 2020-2026 ;
- proposer des projets d'intérêt général parmi les 80 propositions et contribuer au développement d'une meilleure qualité de vie dans la ville ;
- réaliser ces projets, après validation, en lien avec les élus et les services concernés.

### *Quel fonctionnement ?*

#### **En plénière :**

Le Conseil des Sages, composé d'environ 20 membres, est chargé de préparer les réunions plénières en concertation avec le service Démocratie Participative qui l'accompagne logistiquement et méthodologiquement dans le projet retenu. Ce service veillera à associer des intervenants pour répondre aux besoins de la mise en œuvre du projet et/ou de la réflexion menée par les Sages. Une à deux rencontres par an sont également programmées en présence du Maire.

#### **En groupe de travail thématique :**

Ces groupes seront déterminés en fonction des propositions validées par la municipalité.

## Le Conseil Municipal des Enfants

Il s'agit d'un espace d'éducation civique avant tout où la citoyenneté doit être source de socialisation, d'échanges, de respect et de solidarité. Il permet aux enfants d'apprendre tout en participant à la vie de la commune par l'élaboration et la mise en œuvre de projets.

Le Conseil Municipal des Enfants permet aux enfants de se confronter de façon pratique aux exigences de la démocratie, en participant à toutes les phases d'une élection puis en apportant leur regard spécifique sur des projets qui concernent directement la vie de la collectivité dans sa diversité. Il favorise aussi le rapprochement intergénérationnel entre les enfants et les représentants élus mais aussi avec les habitants et les autres instances participatives.

Tout enfant des établissements publics et privés de Saumur doit, pour y siéger :

- Être scolarisé en classe de CE2 ou de CM1, dans une école publique ou privée de la Ville de Saumur.
- Se porter candidat avec une autorisation parentale pour représenter les enfants de sa classe et de sa ville.
- Prendre en compte les intérêts et les points de vue de tous, et faire primer l'intérêt collectif.
- Participer de façon assidue aux différents temps de travail du Conseil.

### *Quel fonctionnement ?*

Dans le cadre de ce mandat, l'activité du Conseil municipal des enfants s'organise autour de réunions plénières et de commissions thématiques :

- Au moins **deux réunions plénières** par an sont présidées par Monsieur le Maire et l'ordre du jour est établi par les enfants accompagnés par le service Démocratie Participative.
- Une réunion **par commission** est organisée tous les mois (hors vacances scolaires). Le Conseil municipal des enfants décide des thèmes de ses commissions selon le contenu de leur campagne électorale. Ils peuvent inviter toute personne extérieure pour alimenter leurs débats.

Les enfants sont élus au scrutin majoritaire pour un mandat de deux ans. Le nombre de siège par école est proportionnel aux nombres d'élèves en classe de CE2, CM1, CM2.

*Toutes les instances mentionnées dans cette Charte ont la possibilité et l'opportunité de travailler ensemble sur des sujets qu'elles partageront au cours de leur mandat. Le service Démocratie Participative de la Ville favorisera les échanges entre chacune. La recherche de dialogue et de collaboration vise également à faciliter la lecture des dispositifs et de leurs productions pour tous les citoyens.*

### **3° LES FORMES ET MODALITÉS DE PARTICIPATION CITOYENNE**

La participation citoyenne consiste à élaborer la mise en œuvre des projets municipaux selon différents moyens participatifs. Information, consultation, concertation, budget participatif... constituent autant de formes ou de modalités pour favoriser la participation du plus grand nombre.

#### **L'information citoyenne**

L'information représente un premier degré de participation des citoyens.

La participation des membres des Comités de secteur, du Conseil des Sages, du Conseil municipal des enfants mais aussi de toutes les habitantes et habitants de la Ville est conditionnée en partie par la compréhension des questions et des sujets portés par la collectivité. Pour permettre aux citoyens de s'impliquer, la Ville de Saumur s'engage ainsi à assurer la transparence, la lisibilité et l'objectivité de ses actions et de ses projets en favorisant au maximum l'accès à l'information.

#### **La consultation publique**

La consultation consiste à recueillir l'avis des citoyens pour mieux cerner leurs attentes et leurs besoins en vue d'éclairer la décision de la collectivité sur des questions posées par la Ville de Saumur. L'aménagement des quais de Loire a fait l'objet, par exemple, d'une consultation à grande échelle en 2020.

Elle peut prendre la forme d'enquêtes, de réunions publiques, de forums... Selon les options retenues, proposées et accompagnées par le service Démocratie Participative. Les avis et les argumentaires recueillis, une fois analysés et interprétés, doivent aider la municipalité dans ses décisions.

#### **La concertation**

La concertation organise le travail en commun. Il s'agit d'une mise à contribution des habitants de la Ville de Saumur qui souhaitent participer librement aux démarches entreprises par la Ville pour mener certains projets.

Elle permet d'engager un dialogue constructif entre élus, services municipaux et habitants. Elle offre aussi les conditions de confrontation de la vision politique, l'expertise technique et l'expertise d'usage.

Une démarche de concertation s'articule autour de temps de travail sous forme de :

- ateliers
- réunions thématiques
- balades citoyennes....

## **Des moyens mis à disposition des habitants**

### « Allô Monsieur le Maire »

Le dispositif Allô Monsieur le Maire permet à chacun de solliciter la Ville de Saumur sur une multiplicité de questions et principalement de petits problèmes du quotidien. Mis en place en mai 2021, le dispositif a enregistré plus de 600 sollicitations par téléphone, mail ou sms au 1<sup>er</sup> mai 2022. Simple et efficace, ce dispositif doit permettre à chacun d'établir un contact direct avec la collectivité, ses services et ses élus.

### Un budget participatif

Le projet municipal prévoit l'instauration d'un budget participatif doté d'une enveloppe de 120 000€ par an consacrés au financement de 3 projets citoyens innovants et répondants à des besoins d'intérêt général.

Prévu en 2023, la création de ce budget participatif s'adossera à trois grandes thématiques : l'écologie, l'économie, et le service au public.

S'il sera nécessaire d'établir une procédure précise et notamment un règlement qui sera soumis au vote du Conseil municipal, le budget participatif consistera en un appel à projet suivi d'une sélection de 1 à 3 projets citoyens par an. L'on peut déjà citer les critères généraux ci-dessous :

- L'innovation
- L'intérêt général
- L'amélioration du cadre de vie
- La solidarité et le vivre-ensemble
- La faisabilité technique
- L'intégration dans une logique de développement durable

### Des Balades Citoyennes

Chaque année, la Ville de Saumur propose des circuits thématiques ou par quartier permettant d'effectuer des diagnostics en mouvement et de rechercher des solutions collectives en présence d'élus et techniciens. Ces balades sont ouvertes à tous et les invitations se font par voie de presse, réseaux sociaux, bouche à oreille par les habitants référents de quartier, ou mail et SMS quand cela est possible.

### Les Assises de la Démocratie Participative

Envisager tous les 3 ans, ce rendez-vous, a vocation à effectuer un bilan d'étape de la démarche de participation citoyenne.

Ces assises se font dans la continuité du travail amorcé lors de la journée du Labo Citoyen qui avait réuni différents acteurs de la démocratie locale en 2018. Elles sont également l'occasion d'échanger sur les bonnes pratiques entre techniciens, élus, associations, professionnels, tout en y associant les habitants.

**Annexe 1 : Plan de délimitation des quartiers et communes de la Ville de Saumur**



## Annexe 2 : BULLETIN D'ENGAGEMENT

Monsieur

Madame

NOM : .....

Prénom : .....

Age : .....

Adresse postale : .....

.....

Email : .....

Tel : .....

Profession (en cours ou exercé par le passé) : .....

.....

Activités associatives : .....

.....

.....

### VOTRE ENGAGEMENT

Pour partager nos valeurs

Je déclare avoir pris connaissance de cette Charte et adhérer aux valeurs, principes et modes de gouvernance énoncés.

*(Cocher la case correspondante)*

Je souhaite devenir membre de :

- COMITE CITOYEN DE SECTEUR NORD
- COMITE CITOYEN DE SECTEUR SUD
- COMITE CITOYEN DE SECTEUR CENTRE
- CONSEIL DES SAGES

**Annexe 3 :**

**FORMULAIRE DE DROIT A L'IMAGE**

Je soussigné,

NOM.....

Prénom.....

Adresse.....

autorise la Ville de Saumur à :

- la prise de photographie dans le cadre des activités quotidiennes, des animations, et sorties du comité.
- la parution des photographies réalisées dans les supports de communication de la Ville de Saumur.
- la diffusion des photographies réalisées dans des articles transmis à la presse locale.

Les photographies ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisés à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus. La publication ou la diffusion des photographies ne devront pas portées atteinte à la dignité ou à la vie privée. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques est garanti ainsi que la possibilité de vérifier l'usage qui en est fait, et de demander leur retrait.

DATE :.....

SIGNATURE :.....